EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/07/24

Objet : Demande de participation financière pour couvrir des frais d'incurie

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation : 26 juin 2023	**Membre en exercice = 16** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., MICHALSKI E., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., VIDAL S.
Absents excusés : Mmes CACCHIA MORENO J., DUQUESNE N.
Mrs GARNIER S., MOUSSA F.
Absents : Mr MEIZONNET JL.
Avaient donné pouvoir : Mme CACCHIA MORENO J.
Mr MOUSSA F.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la demande de Madame MICHET Christiane domiciliée Le Montcalm 289 Avenue de la Costière – 30 600 VAUVERT. Cette demande est relayée par sa fille MICHET Magali, pour la remise en état de l'appartement de sa mère hospitalisée.

Dans sa demande, Madame MICHET Magali relate une situation d'incurie dans laquelle sa mère MICHET Christiane a laissé le logement qu'elle occupait avant son hospitalisation. Elle a fait appel à une société spécialisée qui présente un devis de 3500 €

Madame MICHET Christiane dispose de ressources et d'épargne.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette prise en charge.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents désapprouvent les termes de cette demande et la rejettent. Monsieur le Président n'est pas autorisé à la soutenir

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du C.C.A.S :

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 08/08/23
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 08/08/23

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
08 AOUT 2023
Bureau du Courrier